Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607078-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 078 Devis voirie : travaux de dérasement de la route de la Trouslardière

Monsieur Émile DOUAGLIN, adjoint chargé de la voirie, informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires de dérasement sur la route de la Trouslardière, après consultation de la commission communale de la voirie.

Il présente trois devis et indique que la commission propose de retenir le devis n° 192 de l'entreprise MOUTEL Mickaël, située à Saint-Ouen-des-Alleux, sans évacuation des terres. Cette évacuation pourra être réalisée par le service technique communal au moyen des véhicules de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis retenu par la commission, à savoir le devis n° 192 de l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux, pour la réalisation des travaux de dérasement de la route de la Trouslardière, d'un montant de 2 047,50 € HT ;
PRÉCISE que l'évacuation des terres sera assurée par le service technique communal ;
CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, au compte 231, opération voirie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.